

DEPARTEMENT du LOT
Mairie de LANZAC
Compte-rendu de réunion du 31 Octobre 2016
Date de convocation : 24/10/2016

Secrétaire de séance : Mme GUITOU

Présents: Mmes ROUDIER, NICKERT, FRAYSSE, GUITOU,
Mrs BERNARD, BLADIER, DELVERT, FOUCHE, GARRIGOU,
IZARD, LEGOFF, MARIAGE

Absents : Mme POIGNET
Mrs DIAS et MOURA

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2016.
- Délibération pour le renouvellement des tarifs eau et assainissement.
- Délibération pour le renouvellement des taxes d'aménagement.
- Délibération sur les choix des artisans de la grange Bonnet.
- Délibération fonds de concours de la communauté de communes.
- Questions diverses.

Election du secrétaire de séance

Mme Josiane GUITOU est élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1) Réponse concernant la demande d'autorisation de passage pour irrigation de Mme Séraudie
- 2) Délibération pour le nouveau zonage soumis aux contraintes naturelles

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération pour le renouvellement des tarifs eau et assainissement

Mr le maire rappelle que depuis 2 ans les tarifs eau et assainissement n'ont pas été modifiés.

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal du courrier de la SAUR France relatif à l'actualisation des tarifs pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année 2016 :

2016

Abonnement	26,61	
Prix du m3	0.3326	

Monsieur le Maire propose de maintenir ces mêmes tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait prendre connaissance à son Conseil Municipal d'un courrier de la SAUR France concernant la revalorisation de la redevance assainissement pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle la tarification de la redevance assainissement appliquée en 2016 :

Abonnement : 89,00€

M3 facturé : 1,12€

Monsieur le Maire propose de maintenir ces mêmes tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération pour le renouvellement des taxes d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics de la commune sur l'ensemble du territoire est de 1.20%. Mr le Maire précise que par différentes délibérations du 27 octobre 2011 et selon les aménagements à réaliser, certains secteurs de la commune ont des taux différents.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux actuels.

Délibération sur le choix des artisans de la grange Bonnet

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 octobre 2016 pour procéder à l'ouverture des plis en présence de Mr FROIDEFOND architecte en charge du dossier.

Mr le Maire soumet à son conseil municipal les résultats de l'ouverture des plis et propose de retenir les moins disant. Après avoir présenté l'ensemble des propositions, un tableau récapitulatif reprend les entreprises retenues par la commission.

N° LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT N°1	DEMOLITION GROS ŒUVRE VRD	DE SOUSA Francis	39 193.25
LOT N°2	CHARPENTE BOIS BARDAGE	MENARD Eric	7 317.00
LOT N°3	COUVERTURE ZINGUERIE	SAS PINSAC ET FILS	15 323.80
LOT N°4	MENUISERIE EXT ET INT PORTES METAL	PVC SYSTEM	6 607.00
LOT N°5	PLATERIE ISOLATION	SARL VILATTE Hervé	2 805.00
LOT N°6	ELECTRICITE	DEP'46	7 020.38
LOT N°7	PLOMBERIE SANITAIRE	SARL PICOLET	3 286.00
LOT N°8	CARRELAGE FAIENCE	SARL CHAPOU	1 998.00

LOT N°9	PEINTURE	SARL AYMARD	1 240.00
---------	----------	-------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Mr le maire précise que les travaux devraient débuter en décembre.

Délibération fonds de concours de la communauté de communes

- 1) Mr le Maire rappelle les conditions d'octroi de subventions de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Mr le Maire rappelle l'état des subventions accordées par les différents organismes et la délibération de la communauté de communes en date du 1^{er} août 2016 accordant un fonds de concours à hauteur de 13 901.85€ à la commune pour ce projet.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter le fonds de concours à hauteur de 13 901.85€,
- d'accepter le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération : 92 679 € HT

Subventions accordées : 65% du montant total, soit :

- DETR : 23 170.00€
- FAPEC : 13 902.00€
- REGION : 9 300.00€
- CAUVALDOR : 13 901.85€

Montant total subventions : 60 273.85€

Part commune : 32 405.15€

- Demande de Mme Séraudie.

Mr le Maire rappelle la demande faite par Mme Séraudie par courrier concernant la possibilité d'aménager un réseau d'irrigation qui nécessite un passage sur les voies communales.

Après rencontre avec Mme SERAUDIE Odile et visite sur place, afin de ne pas créer de précédent, Mr le Maire et les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande.

- **Révision des zones agricoles défavorisées et de Piémont.**
- Mr le Maire présente à son conseil municipal la nouvelle cartographie du zonage agricole de reconnaissance des handicaps naturels qui révèle l'exclusion de 111 communes du Lot, 1200 agriculteurs sont touchés représentant un impact économique estimé à 9 Millions d'Euros par an pour notre département.

Mr le Maire rappelle que cette classification a été établie dans les années 1970/1980 et qu'elle reconnaît l'impact direct sur le revenu de plus d'un millier d'éleveurs lotois, susceptible de menacer à court terme la poursuite de l'activité de leurs exploitations,

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur plusieurs points :

- **demande** que le Ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte des ZSCN du 22 septembre relevées (par la DDT et les Organisations Professionnelles Agricoles), à savoir :
 - les distorsions liées au critère de la production brute standard moyenne par petite région agricole (pour la Bouriane et les Vallées du Lot et de la Dordogne),
 - le défaut de continuité territoriale du classement prenant en compte les contraintes de sols, de climat et de pente (notamment en Limargue et en Bouriane),
- **demande** que le zonage final réponde à l'objectif de conforter et pérenniser les exploitations d'élevage et de polyculture — élevage sur l'ensemble des communes du territoire départemental ;
- **demande** que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

Enfin, le Conseil Municipal réaffirme l'enjeu majeur que revêt la reconnaissance au niveau Européen des contraintes naturelles affectant le Lot,

- en termes d'aménagement du territoire,
- en termes de support du tissu d'activités économiques de nos communes rurales,
- en termes de préservation de nos paysages et de gestion de nos milieux naturels.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, les propositions énumérées ci-dessus et autorisent Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Questions diverses :

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**
 - 1) pour la maison de Mr Quenoy Eric à Lanzac : La commune ne préempte pas
 - 2) pour la maison de Mme Girard Neiva-Sinaré Sylvie à Cieurac : La commune ne préempte pas.

- **PLUIH.**

Mr Le Maire informe son conseil que l'élaboration du PLUI-H de Cauvaldor va prochainement débiter et va demander l'implication de chaque élu : communautaire, de pôle ou municipal.

Un groupement de bureaux d'études a été recruté pour élaborer notre PLUI.

Si le PLUI-H a pour objectif de construire une politique d'urbanisme et d'habitat cohérente à l'échelle de l'intercommunalité, l'échelle de la commune n'en reste pas moins essentielle et déterminante.

En effet, la connaissance fine du terrain et du contexte communal sont la clé d'un document d'urbanisme réussi et opérationnel.

Pour cela, il a été décidé de valoriser le rôle des conseillers municipaux dans l'élaboration de PLUI-H, à travers 124 ateliers de travail, soit 2 par communes.

Lors de ces ateliers la collectivité sera accompagnée par le bureau d'études afin de travailler à la construction ou la redéfinition du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation propres à notre commune.

Ce projet devrait être finalisé en 2020.

- **Dissolution des CCAS** : Mr le Maire rappelle à son conseil municipal que CAUVALDOR travaille sur la compétence CCIAS qui influencerait sur la dissolution des CCAS communaux.
- **Loyer du Restaurant l'Alouette** : suite aux travaux d'aménagement de la terrasse, la question se pose de la revalorisation du loyer ; le conseil, considérant qu'il n'y a pas d'agrandissement de la surface de celle-ci, ne souhaite pas modifier le loyer actuel.
- **Fusions des communautés de communes**: Mme la Préfète a signé les arrêtés de fusion des communautés de communes actant la fusion de Cère et Dordogne avec CAUVALDOR et la commune nouvelle de Sousceyrac et de la fusion entre la communauté de commune Quercy Bouriane et Causse Central.
- **Réunion** prévue à Souillac le 7 novembre concernant l'harmonisation des frais de fonctionnement des écoles.
- **Frelons Asiatiques** : Un nid a récemment été détruit sur le secteur des Terruches : les propriétaires demandent si la mairie peut prendre en charge ce genre de frais. Aucune autre collectivité n'intervient pour ces problèmes.
- **Dates à retenir** :
 - Repas employés communaux : Vendredi 16 décembre 2016
 - Repas des aînés : Dimanche 15 janvier 2017
 - Vœux du Maire : Dimanche 8 janvier 2017

Fin de séance à 22h15